

Date de publication :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT M. VAUTHIER, M. OHLING, M.FAVIER.

Absents excusés : M. MOUTET, qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE; Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Madame FORMERY; M. THORR qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE; Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. SOSOE, M. COIATELLI, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, Mme BARREAU qui a donné pouvoir à M. OHLING, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M.JACQUOT

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme RIBEIRO Katia ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
ORDRE DU JOUR

[Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2023](#)

[Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023](#)

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- 2) Restitution aux communes de la compétence « MAISON FRANCE SERVICES »

FINANCES

- 3) Budget services des eaux – Décision modificative n°1
- 4) Versement de la subvention de fonctionnement du CCAS

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- 5) Rapport Annuel sur l'exécution du service public du Crématorium – Exercice 2022
- 6) Délégation de Service Public de la construction et de l'Exploitation du Crématorium – Avenant n° 7 au Contrat
- 7) Délégation de Service Public de la construction et de l'Exploitation du Crématorium – Approbation de la liste des fondations habilitées à recevoir le produit financier provenant du traitement des résidus métalliques des crémations.
- 8) Rapport Annuel sur l'exécution du service public de la production et la distribution de l'eau potable – Exercice 2022
- 9) Rapport Annuel sur l'exécution du service public du Gaz – Exercice 2022
- 10) Rapport Annuel sur l'exécution du service public du réseau de chaleur – Exercice 2022

URBANISME – SÉCURITÉ – AFFAIRES PATRIOTIQUES

- 11) Subvention ACPG – CATM – TOE- VEUVE Jean LEAU

ENVIRONNEMENT

- 12) Contrat Type entre l'éco-organisme ALCOME et la Ville de Pont à Mousson dans le cadre du projet des Mégots dans l'espace public

SPORTS

- 13) Participation financière du Conseil Départemental pour l'utilisation par les collégiens des installations sportives municipales

RESSOURCES HUMAINES

- 14) Modification du Tableau des Effectifs
- 15) Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonctions

Monsieur le Maire déplore, depuis le dernier Conseil, le décès d'un ancien conseiller municipal, Monsieur Paul Meunier. Il était conseiller municipal en 1983, et propose de respecter une minute de silence en sa mémoire.

1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Fabien ALLAIT, conseiller municipal, élu sur la liste « Ensemble, un Pont vers l'Avenir » a fait part de sa démission du conseil municipal par courrier du 18 août 2023.

Monsieur le préfet de Meurthe et Moselle a été avisé de cette démission.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu de cette même liste, dont le siège devient vacant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **INSTALLE** le nouveau conseiller municipal dans ses fonctions ;
- **MODIFIE** la composition des commissions :

N° d'ordre	Commission	NB de représentants
1	<p style="text-align: center;">Finances</p> <p>Hervé GUILLAUME</p> <p>Eric THORR – Véronique MORNET – Laurence FERRERO – Jean-François MOUTET – Khadija OULAHLOU</p> <p>Matthieu JACQUOT – Jennifer BARREAU</p> <p>Johan OHLING – Loïc FAVIER</p>	10
2	<p style="text-align: center;">Affaires scolaires</p> <p>Gaëlle VAGNER</p> <p>Floriane VALY – Anthony VELVELOVICH – Nelly GERNER – Hervé GUILLAUME – Bénédicte GUY – Jean-François MOUTET</p> <p>Gilles BLONDIN – Matthieu JACQUOT</p> <p>Johan OHLING – Loïc FAVIER</p>	11
3	<p style="text-align: center;">Animation Culture Jumelage</p> <p>Laurence FERRERO</p> <p>Eric THORR – Nelly GERNER – Laurence KIEFFER – Catherine DIMOFF – Fatih KARATAS – Marie Dominique FORMERY – Matthieu COIATELLI – Nadine NOTHIGER</p> <p>Jennifer BARREAU – Gilles BLONDIN</p> <p>Johan OHLING – Loïc FAVIER</p> <p>Marc CAVAZZANA</p>	13

4	<p style="text-align: center;">Affaires sociales</p> <p>Bénédicte GUY</p> <p>Jean-François MOUTET – Marie-Luce MEURGUE – Véronique MORNET – Khadija OULAHLOU – Eric THORR – Marc CAVAZZANA</p> <p>Jennifer BARREAU – Jean-Marc VAUTHIER</p> <p>Johan OHLING – Loïc FAVIER</p>	11
5	<p style="text-align: center;">Sports</p> <p>Stéphane PIZELLE</p> <p>Bénédicte GUY – Anthony VELVELOVICH – Sandrine REVERBERI – Katia RIBEIRO – Hervé GUILLAUME – Matthieu COIATELLI – Fatih KARATAS</p> <p>Jean-Marc VAUTHIER – Jennifer BARREAU</p> <p>Johan OHLING – Loïc FAVIER</p>	12
6	<p style="text-align: center;">Jeunesse</p> <p>Anthony VELVELOVICH</p> <p>Jonathan RICHIER – Gaëlle VAGNER – Fatih KARATAS – Laurence FERRERO</p> <p>Gilles BLONDIN – Jean-Marc VAUTHIER</p> <p>Johan OHLING – Loïc FAVIER</p>	10
7	<p style="text-align: center;">Travaux</p> <p>Clément SOSOE</p> <p>Véronique MORNET – Jonathan RICHIER – Catherine DIMOFF – Gérard LEOUTRE – Hervé GUILLAUME – Katia RIBEIRO – Nelly GERNER – Fatih KARATAS</p> <p>Matthieu JACQUOT – Gilles BLONDIN</p> <p>Johan OHLING – Loïc FAVIER</p>	13
8	<p style="text-align: center;">Urbanisme - Sécurité – Affaires patriotiques</p> <p>Gérard LEOUTRE</p> <p>Marie-Dominique FORMERY - Stéphane PIZELLE - Alexandre GROSJEAN - Nelly GERNER - Clément SOSOE - Jonathan RICHIER - Catherine DIMOFF - Matthieu JACQUOT – Jean-Marc VAUTHIER</p> <p>Johan OHLING – Loïc FAVIER</p>	11
9	<p style="text-align: center;">Environnement</p> <p>Jonathan RICHIER</p> <p>Floriane VALY – Laurence KIEFFER – Alexandre GROSJEAN – Éric THORR – Khadija OULAHLOU – Clément SOSOE – Jean-François MOUTET</p>	12

	Jean-Marc VAUTHIER – Matthieu JACQUOT Johan OHLING – Loïc FAVIER	
10	Musée et tourisme Nadine NOTHIGER Laurence FERRERO – Gérard LEOUTRE – Stéphane PIZELLE – Véronique MORNET – Marie Luce MEURGUE – Marc CAVAZZANA – Gilles BLONDIN – Jennifer BARREAU – Johan OHLING – Loïc FAVIER – Laurence KIEFFER	11
11	Commerce et Artisanat Véronique MORNET Éric THORR – Nadine NOTHIGER – Khadija OULAHLOU – Stéphane PIZELLE – Alexandre GROSJEAN – Laurence FERRERO Jennifer BARREAU – Gilles BLONDIN Johan OHLING – Loïc FAVIER	11

Monsieur le Maire indique avoir contacté Madame Aurore FOUCHERE qui a répondu qu'elle ne souhaitait pas siéger. Loïc FAVIER le suivant sur la liste a été sollicité. Il fait également remarquer que le conseil n'est pas sectaire car toutes les commissions sont ouvertes à tout le monde, et souhaite la bienvenue à Monsieur FAVIER.

Madame Ferrero signale « un petit souci de parité » sur les listes des oppositions et trouve cela dommage. Elle souhaite tout de même la bienvenue à Monsieur FAVIER.

Monsieur le Maire trouve un peu dommage que les groupes des oppositions ne soient composées que d'hommes mais c'est le hasard qui veut cela probablement.

Monsieur Ohling regrette ce manque de parité, et le fait que Madame FOUCHERE n'ait pas voulu siéger.

Monsieur Jacquot, regrette qu'il n'y ait pas de Vice-Présidente « femme » de Pont-à-Mousson à la Communauté de Communes.

S'ensuit un échange concernant la Communauté de Commune du Bassin de Pont à Mousson qui Monsieur le Maire interrompt, ce point n'étant pas un sujet concernant la Ville et l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur Ohling exprime sa satisfaction d'avoir Loïc FAVIER à ses côtés, il est depuis le départ fidèle aux valeurs « Ensemble un Pont vers l'Avenir ». Il considère que c'est assez rare la fidélité en politique pour le souligner. Il loue ses qualités : travailleur, courageux. Il ajoute qu'il reste deux ans et demi pour bien faire et pour défendre l'intérêt général des Mussipontains, dans l'intérêt de la commune et même de la Communauté de Communes. Il veut démontrer qu'il est encore et toujours possible de construire un autre Pont-à-Mousson, à l'avenir.

Monsieur le Maire précise que l'on a apprécié le sérieux de Monsieur Favier quand il était militant UMP il y a quelques années. Nos avons milité quelques années ensemble.

Le Procès-verbal du 28/02/2023, ne suscitant pas de commentaires, est approuvé à l'unanimité.

Le Procès-verbal du 27/06/2023, ne suscitant pas de commentaires, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Ohling demande une précision sur une décision concernant la vente du propriétaire docteur Fischer EUROPE , pour un montant de 340 000€ . Il souhaite avoir confirmation que c'est bien PAM ENERGIE qui a acheté ce terrain.

Monsieur le Maire lui confirme.

Monsieur Vauthier souhaite comprendre et avoir plusieurs précisions sur la convention avec la Poste et l'agence postale .

Il y a aussi la convention sur la traversée en bateau et le lien avec le ponton inutilisé actuellement.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il va servir.

Monsieur Vauthier demande à qui le marché de la restauration scolaire et la résidence Philippe de Gueldre a été attribué. Enfin sur les travaux de dépollution de l'ancien CTM, il pensait que c'était terminé.

Monsieur le Maire confirme que l'agence postale communale concernée est celle avenue des Etats Unis. Les conventionnements entre la Poste et l'association des Maires de France ont changé, donc les conditions ont été un petit peu modifiées. De ce fait il y a lieu de s'adapter à ces dernières.

Concernant l'ancien CTM, il y avait encore un peu de dépollution. Une mission de dépollution supplémentaire a été engagée et est en cours de réalisation.

La convention sur la traversée de la Moselle va permettre à la navette de se mettre en place, mais il y a beaucoup d'entraves administratives. A la demande de Monsieur VAUTHIER, le Maire précise que c'est du bénévolat.

Le Maire confirme que API a été reconduit pour le marché de la restauration scolaire. Pour la résidence, il faut relancer le marché.

Monsieur Jacquot demande que les dates de décisions soient indiquées, dans le cas présent depuis juin.

Il demande à connaître les décisions en matière de subventions.

Monsieur le Maire entend les demandes de Monsieur Jacquot afin que suite favorable lui soit donnée. Il demande qu'à l'avenir Monsieur Jacquot transmette ses questions en amont, afin d'y répondre précisément en séance.

Il demande au DGS de faire le point sur les demandes de subventions à la demande de Monsieur Vauthier et de Monsieur Jacquot.

2) RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE « MAISON FRANCE SERVICES »

Par délibération n°0748 en date du 13 décembre 2017, le Conseil communautaire de la CCBPAM a approuvé le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM).

La prise de cette compétence optionnelle au 1^{er} janvier 2018 a permis à la CCBPAM de conserver le nombre de compétences nécessaires entrant dans le calcul de l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée, telles qu'arrêtées par l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a fait le choix de prendre cette compétence optionnelle, sans pour autant l'exercer.

La Préfecture de Meurthe et Moselle a récemment relancé les collectivités territoriales car elle souhaite qu'une Maison France Services soit réalisée par canton avant la fin de l'année.

La commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson a informé la CCBPAM qu'elle a pour projet de réaliser une « Maison France Services ».

Le Conseil communautaire de la CCBPAM a approuvé le 14 septembre dernier la restitution de cette compétence aux communes, ce qui donne lieu à une modification statutaire devant être approuvée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM, telle que prévue par l'article L 5211-5 – II du CGCT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la restitution de la compétence « Maison France Services » aux communes de la CCBPAM ;

APPROUVE à cet effet la modification des statuts de la CCBPAM pour y supprimer ladite compétence au titre de ses compétences « optionnelles », les statuts étant joints en annexe à la présente délibération.

Adoptée à 29 voix POUR et 3 voix CONTRE

Monsieur Jacquot regrette la prise de compétence afin de compenser la défaillance de tel ou tel acteur. Il invoque une réflexion territoriale et non commune par commune.

Monsieur le Maire considère que la philosophie des Maisons France Service n'est pas d'être dans une ville de 15 000 habitants, mais plutôt d'être dans des bourgs centres. En l'occurrence,

il y a un projet porté par la poste de Blenod lès Pont-à-Mousson. On ne voulait pas entraver ce projet sachant que nous disposons d'une agence postale communale. Il s'oppose depuis des années à la fermeture de l'agence du Breuil.

A la demande de Monsieur Jacquot, Monsieur le Maire n'exclut rien. Les préfets demandent à ce qu'il y ait une Maison France Service dans chaque canton. On peut à terme ainsi avoir une Maison France Service.

Monsieur Jacquot s'interroge sur l'avenir, pour une reprise de compétence à l'échelon communal, des coûts pour l'avenir.

Monsieur Le Maire considère qu'aujourd'hui il y a un projet sur Blenod lès Pont-à-Mousson, porté par la Poste avec une petite contribution financière de la Poste de la commune, un fond de concours de la Communautés de Communes.

Monsieur Ohling demande une stratégie intercommunale dans le cadre de l'ORT. Il précise que dans une Maison France Service il n'y a pas que la Poste. Il va être attentif à ce que met en place à Blesnod les Pont à Mousson et proposer comme services.

Monsieur le Maire souhaite que Blenod les Pont à Mousson ait beaucoup d'autres services, pour avoir inauguré quelques Maison France Service dans lesquelles le conseil régional était engagé. Malheureusement, souvent il ne reste finalement que La Poste.

3) BUDGET SERVICES DES EAUX -DECISION MODIFICATIVE N°1

CONSIDÉRANT l'ajustement nécessaire de l'affectation comptable de dépenses non prévues lors de l'établissement du budget primitif,

Après avis favorable à l'unanimité de la commission finances, en date du 12 septembre 2023,

La décision modificative ci-dessous est soumise aux membres du conseil municipal :

INVESTISSEMENT DÉPENSES			
Chapitre	Compte	Antenne	Montant DM
20	2031	2031EA23	25 000,00 €
23	2315	2315E	-25 000,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative à l'unanimité.

4) VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

La délibération n°8 du 31 mai 2007 prévoit que la subvention de la ville au CCAS est versée mensuellement au CCAS de Pont-à-Mousson en douzièmes de la subvention inscrite au budget.

Le montant de la subvention annuelle inscrite au budget étant de 690 000€, le montant mensuel versé est de 57 500€.

La Trésorerie exige désormais pour valider cette subvention que la délibération prévoie un montant en plus des modalités de versement.

Par suite,

Et après avis favorable à l'unanimité de la commission finances réunie en date du 12 septembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

FIXE à compter de 2023 la subvention annuelle du CCAS à 690 000€ telle que prévue au budget,

AUTORISE son versement mensuellement par douzièmes à l'unanimité (**H.LEMOINE, B.GUY, J-F. MOUTET, M. CAVAZZANA, C. DIMOFF, M-L. MEURGUE n'ont pas pris part au vote**).

5) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM EXERCICE 2022

Madame FORMERY rappelle que selon l'article L 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année précédente.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du crématorium de Pont-à-Mousson.

Il a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Et après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux qui s'est vue soumis le rapport, en date du 13 septembre 2023,

Le Conseil Municipal **PREND** acte de la communication de ce rapport.

6) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM -AVENANT 7 AU CONTRAT

En date du 27 décembre 2002, l'Autorité délégante a conclu avec le Délégué un contrat de délégation de service public (ci-après le « contrat ») ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un crématorium pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 26 décembre 2027. Le contrat a ensuite été modifié par six avenants successifs.

Par l'avenant en annexe de la présente délibération, les parties conviennent d'opérer les modifications suivantes visant à :

1. Mettre en conformité les stipulations du contrat avec les dispositions de l'article 1-II de la loi n°2021-1109 du 25 août 2021 confortant le respect des principes de la République, La loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République prévoit en son article 1-II l'obligation pour tout titulaire d'un contrat de la commande publique ayant pour objet en tout ou partie, l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

À cet effet, le titulaire du contrat est désormais chargé de prendre les mesures nécessaires au respect des principes précités par son personnel et ses cocontractants participant à l'exécution du service public. Les clauses du contrat concernées doivent donc rappeler les obligations en question et préciser les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Compte tenu de ce qui précède, il convient d'intégrer les dispositions précitées de la loi n°2021-1109 dans le contrat, sur le fondement des dispositions des articles L. 3135-1, 5° et R. 3135-7 du Code de la commande publique (modification non substantielle).

2. Acter du financement par le Délégué à hauteur de trente-mille (30.000) euros (€) toutes charges comprises (TTC) des travaux supplémentaires non prévus initialement et devenus nécessaires à la bonne exécution du contrat.

Le contrat dans sa rédaction initiale a notamment confié au Délégué la mission de réaliser pour le compte de la Ville de Pont-à-Mousson, la réalisation des travaux d'ouvrage de la voirie rendue nécessaire à la construction du Crématorium.

Le contrat stipule également qu'« en cas de problèmes de fonctionnement, des travaux supplémentaires (clôtures, accès...) pourraient être demandés par la Commune aux frais du Délégué » (article 9 – Prise en Charge Financière par le Concessionnaire) et met notamment à la charge du Délégué « l'entretien des abords... » (article 10 – Biens, Entretien et Renouvellement).

Les parties se sont rencontrées en 2021 et ont constaté à cette occasion, la vétusté de la route située aux abords immédiats du Crématorium (référence de la route) permettant l'accès des familles endeuillées à ce-dernier.

À cet égard, il est apparu indispensable de procéder à des travaux de rénovation de la voie d'accès au Crématorium dès lors que sa dégradation était susceptible de compromettre la bonne exécution du Contrat.

Ces travaux de rénovation ont été réalisés par la Ville de Pont-à-Mousson en 2022 pour un coût total de 78 972,96€ TTC (factures en annexes).

Bien que située en dehors des parcelles déléguées visées à l'article 3 du contrat, la route rénovée est essentielle à la bonne exécution du service public délégué dans la mesure où elle constitue l'unique voie d'accès au crématorium pour les familles endeuillées.

Dans ces conditions, la Ville de Pont-à-Mousson et le Déléguataire ont convenu que ce dernier prendrait à sa charge à hauteur d'un montant de 30 000 euros le coût des travaux en question.

Les parties ont souhaité contractualiser ce versement par le présent avenant.

Le contrat peut être modifié en ce sens dès lors que les modifications envisagées respectent :

- les dispositions de l'article L. 3135-1, 5° (modifications non substantielles) du Code de la commande publique pour ce qui concerne la mise en conformité des stipulations du contrat avec les dispositions de la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République,
- et les dispositions de l'article L. 3135-1, 2° du même Code (travaux ou services supplémentaires non prévus et devenus nécessaires) pour ce qui concerne le financement par le Déléguataire à hauteur de trente-mille (30 000) euros (€) toutes charges comprises (TTC) des travaux de rénovation de la voie d'accès au Crématorium, dès lors que le montant de la modification n'entraîne aucun chiffre d'affaires supplémentaire.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 septembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACTE les modifications demandées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant en annexe ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire (6 abstentions).

Monsieur Jacquot considère que l'on devrait demander au délégataire de prendre en charge ces travaux intégralement selon les termes du contrat.

Monsieur Le Maire considère que l'on est sur du domaine public, avec pour conséquence une prise en charge pour la commune. Mais une partie concerne du stationnement le long de l'établissement et sur cette partie-là, on en a discuté avec lui. Il est normal qu'il y contribue. Par le passé il y avait la PVR. Elle n'existe plus. Mais ils sont d'accord pour contribuer à hauteur de ce montant sur la partie de stationnement devant chez lui.

Monsieur Ohling fait part de son étonnement : on dit qu'il y a du stationnement alors on ne lui fait pas payer l'intégralité des travaux. Mais pour lui c'est le seul bénéficiaire. Il ne lui paraît pas juste d'obtenir 30 000€ seulement sur 78 972€. La collectivité prend beaucoup à sa charge pour un utilisateur unique de cette voie. Il s'étonne qu'on n'ait pas eu une négociation plus offensive, plus équilibrée.

Monsieur le Maire considère qu'il n'y a pas à négocier. La voie d'accès est communale, c'est à la ville de prendre en charge. Dès lors que quelqu'un a un permis de construire, on lui doit l'accès. Force est de constater que l'accès n'est pas de bonne qualité depuis des années .

Monsieur Ohling réitère sa position : c'est le seul bénéficiaire de la voie.

Monsieur le Maire précise que dans les faits oui mais d'autres personnes peuvent y passer aussi.

Madame Formery indique que les familles utilisent cette voie pour aller au crématorium.

Monsieur le Maire considère que quelqu'un qui habite en ville et dans une impasse on peut penser que la chaussée ne dessert que lui. Ce n'est pas pour cela qu'il doit supporter la charge d'entretien de la voie.

Cet argument ne convainc pas d'avantage Monsieur Ohling. Pour lui ce n'est pas un usager comme les autres.

Monsieur Vauthier s'interroge sur ce qui est prévu au contrat, si on peut négocier, et surtout qui paie quoi ? Le contrat dans sa rédaction initiale a notamment confié au délégataire la mission de réaliser pour le compte de la ville des travaux de construction du crématorium. Donc il y a bien dans le contrat, la réalisation d'ouvrage de voirie. Il considère que l'on ne peut pas dire que ce n'est pas prévu au contrat. C'était peut-être une voirie provisoire ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des voiries intérieures. Le parking a été négocié après. Le délégataire aurait pu dire « nous on ne paye rien », et nous on aurait pu dire « vous n'aurez pas de parking ». La solution est intelligente pour eux mais surtout pour tous les Mussipontains qui vont là-bas (tout le monde se plaignait de l'état de la route et du manque de parking). On a trouvé cet équilibre-là, plutôt satisfaisant . Il précise qu'il y a aussi le crématorium et le funérarium (le funérarium c'est communal aussi). Pour passer de l'un à l'autre il y a une voirie intérieure.

Monsieur Ohling précise qu'il s'agit d'un contrat réalisé en 2002, qui est relativement ancien ; il y a eu plusieurs avenants. On en est au 7^e avenant. Il demande à être destinataire du contrat et des avenants.

Monsieur le Maire émet un avis favorable.

7) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM -APPROBATION DE LA LISTE DES FONDATIONS HABILITÉES À RECEVOIR LE PRODUIT FINANCIER PROVENANT DU TRAITEMENT DES RÉSIDUS METALLIQUES DES CRÉMATIONS .

Par un contrat de Délégation de Service Public daté du 27 décembre 2002, la Commune de Pont-à-Mousson a confié à la société ROBERT, contrôlée depuis le 14 décembre 2018 par la société FUNECAP EST, la construction et l'exploitation du crématorium de Pont-à-Mousson.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3 DS »), et le décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire sont venus préciser et organiser le régime des résidus métalliques issus des opérations de crémation.

Par suite, les dispositions des nouveaux articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recettes de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit – nécessairement net d'impôt – ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- Le financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- Un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Plus précisément, les dispositions précitées prévoient que dans la seconde hypothèse visée plus haut, le don ne pourra être effectué qu'auprès d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

Monsieur le Maire propose de privilégier en premier lieu le financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes. Les obsèques concernées prises en charge par la Ville seront justifiées au délégataire en N+1 par les factures réglées par la Ville au titre de l'année N, pour reversement de la somme correspondante.

Pour ce qui concerne les dates d'organisation des obsèques prises en charge par la Ville, pour l'année 2023 et suivantes, seront prises en compte les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes organisées et réglées par la Ville du 1^{er} janvier au 31 décembre pour reversement par le délégataire l'année suivante.

Pour l'hypothèse où la prise en charge de ce financement laisserait subsister un reliquat disponible au titre des produits de retraitement des résidus métalliques, il est proposé de mettre en place une liste des bénéficiaires éventuels comportant le nom des fondations du Groupe FUNECAP abritées par la Fondation de France.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 septembre 2023,

Compte tenu de ce qui précède, après consultation du délégataire, le Conseil Municipal après délibération :

- **AUTORISE l'affectation prioritaire des produits de retraitement des résidus métalliques issus des crémations au financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;**
- **INSCRIT les Fondations Funecap et Roc Eclerc – toutes deux abritées par la Fondation de France – sur la liste en PJ des fondations/associations autorisées à recevoir les dons liés au produit financier provenant de la valorisation des résidus métalliques issus de la crémation dans le cadre de la DSP relative à l'exploitation du crématorium de Pont-à-Mousson confiée à la société ROBERT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Adoptée à 29 voix POUR et 3 voix CONTRE

ANNEXE 1 – LISTE PRÉVUE PAR L'ARTICLE R. 2223-103-1, II DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES APRES CONSULTATION PRÉALABLE DU DÉLÉGATAIRE

FONDATIONS FUNECAP – ROC.ECLERC, abritées par la FONDATION DE FRANCE

Les Parties conviennent de se rencontrer tous les ans pendant l'exercice N+1 afin de déterminer ensemble l'assiette de répartition des produits de la valorisation des métaux tels qu'ils figurent dans les comptes de la société délégataire.

Monsieur Vauthier précise qu'en commission, il n'y avait pas tout ce détail. Toute une polémique est venue sur les bénéfices, leur direction, le retraitement, la valorisation des métaux. Il considère qu'on ne participe pas trop à l'élan de transparence par rapport à tout cela.

On fait un effort insuffisant, on n'a même pas la somme de ce que cela représente. Normalement la loi est applicable depuis les décrets d'août 2022, pour tous les bénéfices du retraitement des métaux à l'euro près, il doit y avoir une transparence, savoir ou cela va. On ne sait pas de quoi on parle, la délibération n'est pas transparente.

On ne sait pas non plus d'ailleurs pour l'année 2022 ou l'année 2023, ce que cela représente, les frais d'obsèques pour les personnes nécessiteuses. Et ainsi savoir ce qu'il reste à ventiler.

Un mécanisme est prévu qui va permettre de ventiler l'argent au niveau de la ville, ou qu'une partie (il n'y a pas un ordre finalement de prélever l'argent, de prendre l'argent au niveau de la ville pour couvrir une dépense que l'on a déjà, pour faire des économies. C'est un choix).

Et s'il reste de l'argent on peut l'affecter à des associations d'utilité publique. On fait le choix ici d'envoyer vers des fondations ou des associations reconnues d'utilité publique. Mais là c'est Funecap et Roc Eclerc, et uniquement ces deux-là qui sont inscrites à cette liste.

Quelles actions ces fondations font sur notre territoire ? On ne sait pas, on a des besoins, et on en n'a pas discuté, alors que l'un a des besoins sur notre territoire.

A partir de 2022 ces dépenses doivent être fléchées. Donc il y a une partie de l'exercice de FUNECAP de 2022 qui doit être ventilé comme cela. Après pour 2023, on acte le principe d'envoyer vers FUNECAP et ROC ECLERC, pourquoi ?

Madame Formery précise que ce sont des associations d'intérêt général et reconnues d'utilité publique.

Monsieur Vauthier considère qu'avant de prendre une délibération il faut avoir des garanties sur le fait que cela peut revenir ici. A Nancy par exemple, il y a une maison de parents adossée à l'hôpital d'enfants qui manque d'argent pour des places pour des parents qui accompagnent des enfants qui sont en fin de vie ou en difficulté. C'est un exemple concret : à l'euro près l'argent sera valorisé.

Madame Formery précise que la priorité c'est de financer les obsèques des personnes n'ayant pas les ressources suffisantes.

Monsieur le Marie précise que l'on va avoir un rapport d'utilisation des fonds par FUNECAP. On informera l'assemblée l'année prochaine sur l'utilisation des fonds.

Madame Formery précise qu'il ne s'agit pas de sommes énormes, la priorité c'est de financer les obsèques des personnes n'ayant pas les ressources suffisantes, qui sont prises en charge aujourd'hui pour la ville.

Monsieur Ohling interroge sur le volume financier.

Madame Formery précise que c'est de l'ordre de 8 000€, 2 ou 3 obsèques par an. Après on aura un compte rendu ; il s'y sont engagés.

Monsieur Jacquot précise que la ville prend en charge pour les gens dans le besoin. Ici on a l'opportunité de dire que l'on peut faire un don de 8 000€ aux associations. L'argent récolté permettra de prendre en charge des obsèques. Que la ville continue à prendre en charge et qu'elle consacre cette somme à un don aux associations.

Monsieur le Maire considère que si on dépense un peu plus, vous critiquez, on dépense un peu moins, vous critiquez. On a bien compris que vous vouliez vous démarquer. On fera un compte rendu de l'utilisation l'année prochaine et on propose d'acter ce dispositif ainsi cette année.

Monsieur Vauthier considère le choix proposé très limité.

Monsieur le Maire trouve que cette manière de présenter les choses n'est pas sincèrement honnête. Vous dites Funecap c'est une entreprise, on parle d'une fondation !

Marc Cavazana exprime son agacement face à ces débats inutiles. On parle d'une fondation, c'est le point essentiel.

8) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DE LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2022

Selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public de la production et la distribution de l'eau potable de Pont-à-Mousson.

Il a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux, en date du 13 septembre 2023,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de ce rapport.

Monsieur Jacquot considère que nous sommes libres de discuter sereinement des délibérations que nous ne choisissons pas. On fait notre travail pour essayer d'apporter de la transparence. On essaie de relever des problèmes, des difficultés et je ne pense pas qu'il y ait besoin de ricaner. Il y a manifestement aussi des choses que vous laissez passer, que vous-mêmes membres de la majorité vous ne voyez pas.

Concernant le service de l'eau, on a pointé la possibilité de proposer des pénalités de retard aux délégataires sur la gestion du service de l'eau. La première année ou la 2e année, vous avez expliqué que ce n'était pas possible. Le contrat ne le permettait pas. Puis vous avez expliqué que l'on va appliquer les pénalités de retard et donc, au final on ne les a pas appliquées. Est-ce que l'on va appliquer les pénalités que l'on est en droit d'exiger ? Et si vous ne savez pas quoi faire des crédits on va vous donner des idées.

Monsieur le Maire précise que comme l'année dernière, on applique les pénalités. Quant à votre dernière phrase, je la conteste et la considère comme de la provocation.

Monsieur Jacquot le concède.

Monsieur Sosoé précise que nous avons relevé les pénalités par différents points et Monsieur le Maire nous a demandé de les appliquer.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise a souhaité qu'on n'applique pas de pénalité mais qu'elle nous facture des travaux à la place. Il a fait part de son désaccord. Il ne souhaite pas que l'on pratique comme cela, mais en toute transparence. S'il y a des travaux à réaliser, on les réalise, et on les payera si c'est à notre charge. Mais des pénalités, on les applique et c'est tout. Si les critères ne sont pas remplis, on applique des pénalités là-dessus comme sur les délais de retard.

Monsieur Vauthier précise avoir relevé dans ce rapport que sur 110 km de réseau sur la ville seulement 415 mètres environ avaient été renouvelés en 2022, soit un taux de renouvellement de 300 ans environ. On s'est posé la question : est-ce tous les ans comme cela, s'agit-il d'une année particulière ? Il a pris les rapports en sa possession depuis qu'il est élu (d'ailleurs les autres on ne les a pas sur le site de la Ville, ils devraient y être). Le taux de renouvellement est en fait faible tous les ans, et un réseau qui vieillit. On a quand même la chance d'avoir des réseaux en fonte, ce qui est plutôt un facteur qui nous aide, par rapport à l'atteinte quand même de performance et de réseau qui tient la route mais ils ne tiendront pas 300 ans. On voit que malgré les efforts du délégataire, s'il a un outil de travail qui est trop vieillissant, lui-même ne pourra pas atteindre ses objectifs et d'ailleurs pourra protester du fait qu'il ne les atteint pas. D'ailleurs ils ne sont qu'à 80% dans le contrat. On est à 77% sur 2 ans. On perd 1 litre sur 5. Sur le grenelle de l'environnement on est à 85%. Il faudra que les réseaux soient renouvelés à un rythme plus important. Ce n'est pas le travail du délégataire, c'est le travail de la ville.

Il exprime son inquiétude de ne pas voir d'année en année un vrai programme d'investissement sur le renouvellement progressif des réseaux et évidemment les plus anciens, les plus cassants en premier. Et si demain ce n'est pas le délégataire, si ce n'est pas la ville de Pont à Mousson, ce sera à l'intercommunalité d'avoir un outil de travail correct là-dessus.

Mais il y a aussi cette année, avec le réseau de chaleur, l'opportunité de profiter des travaux pour engager des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable.

Monsieur Le maire interrompt Monsieur Vauthier. Il ne dit pas en outre la vérité. Vous ne dites pas ce qu'il y a dans le rapport et vous ne dites pas ce que l'on voit aujourd'hui dans les rues. Ces paroles n'intéressent que l'intéressé et l'invite à regarder ce qui se passe dans la ville où il est censé vivre.

Sur l'année dernière et sur cette année, comme par hasard on remplace un peu plus de 2 km de canalisation d'eau potable et ça correspond à ce que l'on doit faire si l'on veut, sur un siècle, en considérant qu'une canalisation en fonte ductile de Pont-à-Mousson a une durée de vie d'un siècle (puisque l'on a 110 km l'année dernière et cette année, on pose un peu plus de 2 km de canalisations neuves dans Pont-à-Mousson). C'est cela la réalité : effectivement l'an passé on n'a refait que la rue Saint-Laurent. Et cette année beaucoup plus. On a ainsi un taux de perte linéaire qui est quand même nettement plus faible que les autres années. Alors quand il s'aggrave, quand il devient un peu moins bon vous êtes le premier à le critiquer, quand il s'améliore vous ne venez pas le souligner. Il trouve dommage une telle approche et tenait à exprimer la situation telle qu'elle est.

Monsieur Favier demande si un plan de travaux pluriannuel est programmé ? Et concernant le PGSSSE qui doit mettre mis en place, a-t-on une idée de la date de mise en place ?

Monsieur le Maire sur la première question précise ce qu'on va réaliser comme voirie et comme remplacement de canalisation d'eau. Simplement, c'est difficile de travailler à 5 ans parce que d'ici 5 ans, la compétence ne sera plus communale. On peut dire dans 4 ans, on va réaliser 8 km, dans 5 ans, 15 kilomètres. Mais nous n'aurons pas à prendre la décision. Simplement on sait à peu près quelles seront les chaussées, les rues que l'on va refaire et celles que l'on ne refera pas. Et le problème à Pont-à-Mousson c'est l'absence d'historique précis de l'ancienneté des canalisations, de l'âge des canalisations puisqu'un certain nombre de documents importants ont été détruits dans les années 92.

Monsieur Favier demande si potentiellement concernant les canalisations on peut avoir encore des canalisations en plomb ?

Monsieur le Maire précise que pour les branchements uniquement. Plus sur les canalisations. De temps en temps on trouve des choses (rue du Quai, rue Saint Martin, récemment on est tombé sur des canalisations d'assainissement qui n'étaient pas répertoriées. On a dû faire avec, mais normalement toutes les canalisations sont répertoriées. Celles-là ne l'étaient pas. Il y a des conduites en fonte ductile (à peu près 95%), il reste encore un peu de fonte grise. Dans quelques années on saura l'âge car on reconstitue au fur et à mesure.

Monsieur Ohling considère qu'on pourrait établir quand même un plan pluriannuel jusqu'en 2026, puisque c'est l'année de la prise de compétence intercommunale sur l'eau et l'assainissement. On pourrait très bien avoir une visibilité sur 3 ans.

Monsieur le Maire considère que l'on sait à peu près sur 2 ans, ce qu'on va faire et ce qu'on ne fera pas.

Monsieur Ohling considère que c'est intéressant aussi de se projeter donc en 2026 et ne pas avoir des budgets qui soient trop fortement excédentaires. On remarque qu'on avait reporté 478 691€ de fonctionnement excédentaire sur le budget 2022. Que sur le budget on a quand même une manne financière extrêmement importante. On a les moyen d'agir, encore faut-il avoir la volonté d'agir. Il note que le rendement s'est amélioré. On est passé à 83.8% en 2022. C'est mieux que 2021. Il faut faire attention parce qu'il peut y avoir des effets à lisser dans le temps.

Une question lui a été posée par un Mussipontain sur l'augmentation de la surtaxe de 8.75% l'an dernier. C'est apparu sur les factures. C'est quand même important en période d'inflation où les gens ont du mal à payer leurs factures. C'est important de savoir si cette augmentation est contractuelle ou pas ?

Monsieur Sosoé précise que dans les documents nous avons une augmentation de 3.88% au 1^{er} janvier 2023 de la part « SAUR ».

Monsieur le Maire considère que c'est une clause d'indexation qui est prévue au contrat initial. La marge de manœuvre est de 0.

Monsieur Ohling dit que s'il n'y a pas de marge de manœuvre , par conséquent 8.75% c'est contractuel ? Cela lui paraît élevé.

Monsieur le Maire considère que normalement c'est une clause d'indexation.

Monsieur Ohling demande des réponses précises sur le rapport assainissement. Il considère que cela doit être présenté en conseil municipal.

Monsieur Jacquot considère qu'il ne les a jamais eus.

Monsieur le Maire propose de l'inscrire au prochain conseil.

Monsieur Vauthier considère que le rapport sur l'assainissement, comme il doit passer à la même instance qu'ici au cycle d'eau, il lui semble qu'on a jusqu'à la fin de l'année mais il doit passer en commission consultative de services publics locaux et dans le dossier du Conseil municipal, on a le rapport du délégataire. Mais on n'a pas le rapport du maire. Nous, ce qu'on attend, c'est le rapport du maire. Le bureau, BERT qui travaille pour vous, vous rédige un rapport pour votre compte et justement qui explique les pénalités. C'est-à-dire qu'à un moment donné le rapport lui-même il est là pour dire que nous avons un délégataire, et la ville aussi fait des choses. C'est ce qu'on appelle le RPQS, le rapport public sur la qualité du service ; ce n'est pas le rapport du délégataire spécifiquement dans le domaine de l'eau, mais il y a un rapport du maire. Ce n'est pas la même chose. L'année dernière on ne l'avait pas non plus.

Monsieur le Maire considère qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter dans le rapport.

Monsieur Ohling considère que ce qui est important c'est de connaître la stratégie de la commune, si c'est pour faire du copier-coller du rapport du délégataire, ça n'a pas un intérêt énorme. Mais avoir une stratégie avec un plan pluriannuel, un peu de visibilité sur ce qui va se passer, c'est quand même intéressant.

Monsieur le Maire considère qu'il n'est pas forcément nécessaire de s'empresser avant le transfert de la compétence.

Monsieur Ohling considère qu'il ne faut pas transférer non plus 1 million d'euros sur le budget. On en prend le chemin.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord. L'année dernière on a réalisé 400 mètres. Cette année on va arriver à 2 km sur l'ensemble des deux années.

Monsieur Jacquot interroge sur la perte des données en 1992.

Monsieur le Maire précise que les données avant 1992 sont concernées. Depuis 1992 on sait les travaux réalisés.

Monsieur Jacquot considère que c'est bien dommage pour rebondir sur l'idée d'un programme pluriannuel, nonobstant le transfert en communauté de communes, pourquoi, avec les moyens que l'on a, on n'a pas reconstitué l'information ? Les délégataires savent faire, on peut confier à un bureau d'étude qui sait faire, on a tous les moyens techniques pour avoir aujourd'hui l'information nécessaire. On n'est pas investis.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas dire n'importe quoi. Comment vous faites pour aller savoir que dans telle ou telle rue, la canalisation, date de 1953 ?

Monsieur Jacquot ne parle pas forcément de datation précise.

Monsieur le Maire considère que c'est pourtant de cela dont on a besoin.

Monsieur Ohling considère que c'est surtout l'état de la canalisation dont on a besoin.

Monsieur le Maire précise que quand on sait en quelle année elle a été réalisée, si c'est de la fonte grise ou de la fonte ductile on sait à peu près comment elle a pu vieillir. Si on avait le suivi qu'on avait aujourd'hui avec la traçabilité, on laisse quand même aux générations qui viennent des situations qui sont mille fois plus enviables que celles que nous avons connues.

Si on veut savoir de quelle année date à peu près les ouvrages et quel en est l'état, ça veut dire qu'il faut effectuer un trou, il faut couper un morceau de canalisation et remettre un manchon, et fragiliser la canalisation.

Monsieur Jacquot considère que l'important c'est de soigner la cause. Le problème c'est la fuite. Si à un moment donné on est capable d'identifier tronçon par tronçon, là où ça fuit on peut imaginer que ça vaut peut-être le coup d'investiguer.

Monsieur le Maire précise que c'est ce que l'on fait. Quand il y a une fuite à tel ou tel endroit, on renouvelle le morceau de canalisation. C'est comme ça que l'on pratique. Savoir si on a une canalisation qui date de 60 ans ou 70 ans est idéal. On n'a pas ces moyens.

Monsieur Sosoe précise qu'il y a eu 36 points de réparation de fuite sur l'année 2022, ce qui porte à 50% d'augmentation de réparation de fuite par rapport à l'année précédente, et donc la légère baisse de l'indice linéaire de perte.

Monsieur Ohling rappelle que l'on avait vu l'année dernière les problèmes sur les manchons en plastique au niveau des compteurs qui étaient fragilisés, qui généraient de nombreuses fuites. C'était une source SAUR. A-t-on les réponses de la SAUR sur ce point ?

Monsieur Sosoe précise qu'ils ont augmenté le nombre de compteurs remplacés en 2023 par rapport à 2022 (416 compteurs, à la demande de Monsieur Ohling).

Monsieur Ohling considère que ce n'est pas anodin. Il interroge sur la technique retenue (avec des manchons en plastiques ou s'il changent de technique).

Monsieur Sosoé précise qu'ils les changent en laiton.

Monsieur Ohling considère que cela va améliorer les rendements.

Monsieur Jacquot a l'impression que monsieur le Maire a voulu ridiculiser la parole de Monsieur Vauthier.

Monsieur le Maire le conteste.

Monsieur Jacquot considère que c'est le sentiment que cela a donné. Vous avez expliqué qu'il fallait faire attention, prendre les choses sur plusieurs années. On voit que le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années est de 0,38%. En 2023 on va réaliser 2 km, on va pouvoir monter ce taux. Il se trouve quand même que si on juge sur les 5 dernières années on a du retard sur le taux de renouvellement que vous avez exprimé tout à l'heure.

Monsieur le Maire précise ne pas avoir dit qu'on faisait 2km cette année mais que c'était sur les 2 dernières années. Il faut bien écouter ce qu'on dit.

Monsieur Favier dit ne pas avoir eu la date de mise en place du PGSSE.

Monsieur Sosoé lui répond que l'on n'a pas encore engagé les travaux sur le PGSSE, mais la réflexion est en cour. On a commencé à le travailler, on a participé à une première réunion avec le prestataire mais on n'a pas encore pris l'engagement pour démarrer les travaux.

Monsieur Cavazanna précise qu'en 1664, Louis XIV a fait poser une canalisation en fonte grise qui a tenu plus de 300 ans (35km dont 80% d'époque). Il invite les sceptiques à aller voir au centre de recherche et à l'espace client de Saint Gobain, deux exemplaires des tuyaux de cette canalisation en service plus de 300 ans sont exposés.

9) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ – EXERCICE 2022

Monsieur SOSOE rappelle que selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du gaz de Pont-à-Mousson.

Il a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux, en date du 13 septembre 2023,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de ce rapport.

Monsieur Vauthier a regretté qu'en commission consultative, ENGIE ne soit pas venu présenter le rapport. Cela pose problème quand l'élu lui-même parle à la place du délégataire en séance, oui, mais en commission consultative, il pense que c'est quand même important au regard des sommes en jeu et de l'ampleur du projet.

Monsieur le Maire ne garantit pas que tout les ans GRDF sera présent en commission consultative.

Monsieur Ohling considère ne pouvoir prendre acte de ce rapport parce qu'il est incomplet. Il manquait certaines annexes, notamment la N°3 qui concerne le suivi des abonnés et des consommations. On n'est pas en capacité collectivement de voter ce rapport.

Monsieur le Maire considère effectivement cela anormal. Il propose de revenir au cheminement des dossiers de séance par envoi « papier » aux élus.

Monsieur Ohling précise que l'an dernier elle n'avaient pas été transmises. Il demande pourquoi on n'utilise pas X Demat.

Monsieur le Maire précise qu'un nouvel outil va être mis en place (tous les marchés sont en cours de basculement vers cette plateforme déjà).

Monsieur Richier précise que les annexes manquantes ne dénaturent pas le rapport de 42 pages, qui est assez complet. De bons échanges en commission consultative aussi ont eu lieu. Il prend note pour la présence d'ENGIE pour faire un point avec eux l'an prochain de nouveau.

Monsieur le Maire décide de reporter cette question, en l'absence des annexes.

10) SUBVENTION ACPG – CATM – TOE -VEUVE Jean LEAU

L'association sollicite la ville pour une demande de subvention complémentaire (700 €) afin d'organiser l'apéritif et le repas dansant des associations patriotiques de Pont-à-Mousson, après les cérémonies du 11 novembre.

La commission des finances réunie le 12 septembre a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

D'ATTRIBUER une subvention de 700 € à cette association.

Monsieur Ohling a une question plus générale concernant des associations qui lui disent que devoir payer les fluides quand elles réservent les salles les dérangent sachant que bien souvent ce sont des associations qui n'ont pas de subventions.

Monsieur le Maire précise qu'en général les associations qui ne touchent pas subventions, ce sont des associations qui font à Montrichard plutôt du « business ». Le propre d'un club service, ce n'est pas de demander de subvention mais de contribuer.

Madame Ferrero demande à Monsieur Ohling des exemples.

Monsieur Ohling précise que ces demandes sont anonymes, donc il n'a pas de nom à donner.

Madame Ferrero propose qu'il lui précise les demandes en aparté.

11) PARTENARIAT ENTRE L'ECO ORGANISME ALCOME ET LA VILLE DE PONT A MOUSSON DANS LE CADRE DU PROJET DE REDUCTION DES MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu les articles L.541-3, L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Considérant que la société Alcome est l'éco-organisme dédié à la réduction des mégots sur la voie publique agréé par l'Etat,

Considérant le projet de partenariat entre Alcome et la Ville de Pont-à-Mousson visant à mettre en œuvre des dispositifs de lutte contre les mégots,

Après avis favorable à l'unanimité de la commission environnement réunie le 19 septembre 2023, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité la signature du contrat-type entre la Ville de Pont-à-Mousson et ALCOME pour la durée de l'agrément,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire de la Ville de Pont-à-Mousson à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Monsieur Ohling considère que c'est une bonne action, bien de la mettre en place et en plus si ça ne coûte pas d'argent c'est encore mieux.

Il propose en plus, figurant dans leur propre programme électoral pour l'île d'Esch un espace sans tabac. Il y a quelques années après le 13^e American Show , on avait ramassé des milliers et des milliers de mégots. C'est un endroit de loisir, de quiétude où il y a des enfants. C'est un îlot de fraîcheur. Il faudrait trouver des solutions pour que l'on ait des évènements, organisés à l'île d'Esch. Bien évidemment il faudrait inciter à la pose de cendriers, mais ça paraît tellement évident qu'il faut absolument le généraliser, en parler sur l'ensemble de la Ville (mettre davantage de cendriers, accentuer la pose de cendriers devant les bars et les restaurants, là où il se passe quelque chose aujourd'hui).

En outre, on est la ville de la fonte et des canalisations. C'est intéressant. Peut-être que de faire en sorte que, au droit des avaloirs, une phrase du type « Ici commence la mer » écrite à côté de l'avaloir, une action qui ne coûterait rien, accompagnée d'une communication.

Monsieur le Maire considère qu'il y aurait cependant les coûts d'entretien.

Il informe d'une sensibilisation sur la place Duroc dans un bus et lors d'une conférence, sur les cancers ORL (l'alcool et le tabac sont deux causes de ces cancers).

Monsieur Richier rappelle le chiffre : un mégot jeté contamine 500 litres d'eau. Aujourd'hui les ¾ des mégots jetés se retrouvent dans la mer et l'océan.

Il ajoute que l'organisme avec qui on va contractualiser va réaliser une étude assez rapide de la ville parce que les points concernés, on les connaît , comme les manifestations, les lycées. Ils vont aussi former nos agents (pour une collecte sécurisée de ces mégots), parce qu'aujourd'hui il faut savoir que les mégots sont considérés comme des déchets dangereux et, il faut une usine ICPE aujourd'hui pour retraiter ces mégots.

Monsieur Ohling demande confirmation d'une prise en charge par le biais d'ALCOME.

Monsieur Richier le confirme : c'est une entreprise du Sud-Ouest qui est habilitée à traiter l'ensemble de ces déchets plastiques.

Monsieur Jacquot considère dommage que l'on n'ait que le contrat TYPE dans la délibération, avec des points qui vont être discutés. Il se méfie des contrats TYPE. Il a vu qu'il y avait un appel à projet avec l'organisme, on peut essayer de toucher un peu plus d'argent .

Monsieur Richier précise que c'est un montant par habitant. Il est figé.

Monsieur Jacquot considère que l'appel à projet sert bien à quelque chose et qu'il faut regarder cela de près.

12) PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'UTILISATION PAR LES COLLEGIENS DES INSTALATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Le Conseil Départemental participe aux dépenses liées à l'utilisation d'installations sportives municipales par les collèges. Dans ce cadre, la Ville de Pont-à-Mousson a signé le 01/11/2020 avec le Collège Jacques Marquette une convention pour l'utilisation des installations sportives municipales en contrepartie d'une participation financière de 12 € par heure d'utilisation d'un gymnase. La convention avait été conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

Le Conseil Départemental a décidé de réviser sa participation comme suit :

- 16,50 € par heure d'utilisation pour les gymnases
- 4 € par heure d'utilisation pour les aires découvertes

Afin de prendre en compte ces modifications tarifaires et de régulariser l'année 2022/2023, il est proposé de signer un avenant à la convention en vigueur et de prévoir la signature d'une nouvelle convention tripartite pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2025.

La commission des sports du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après délibération le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité :**

D'ACCEPTER les tarifs proposés par le Conseil Départemental

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°1 à cette convention initiale pour l'année scolaire 2022/2023 et une nouvelle convention tripartite pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2025.

Monsieur Vauthier ne voit pas de débats sur l'objet de la délibération en commission, mais plus largement on a constaté, sur l'utilisation par les scolaires, finalement des gymnases et aires de la ville, qui donne lieu à convention et à participation. Mais dans le cas présent, c'est le Département qui est venu vers la ville, proposant de donner davantage. Il imagine que le Département a dû être sollicité par des collectivités pour obtenir davantage sur le plan financier. Ne peut-on pas faire de même avec la Région ?

Monsieur le Maire informe que c'est fait, que les tarifs ont été révisés.

Monsieur Vauthier demande si on va repasser une délibération.

Monsieur Pizelle précise que l'on tient une commission « sport » début octobre.

13) « MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS »

Après délibération le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité:**

DE TRANSFORMER

- 1 poste d'adjoint du patrimoine en 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à compter du 01/10/2023
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28 heures en 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 28 heures à compter du 01/10/2023

DE CREER

- 1 poste d'agent de maîtrise à compter du 01/10/2023

Monsieur Ohling demande pour quelles missions un agent est promu agent de maitrise ?

Monsieur le Maire précise que c'est un agent qui est actuellement Adjoint technique principal et qui passe agent de maitrise, pour des missions sensiblement les mêmes au service des sports.

14) « LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DE LOGEMENTS DE FONCTIONS »

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 13 septembre 2023 ;

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou

moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Considérant que la Ville de Pont-à-Mousson ne dispose d'aucun emploi concerné par la convention d'occupation précaire

Après délibération le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité:**

DE FIXER la liste des bénéficiaires d'un logement par nécessité absolue de service à la Ville de Pont-à-Mousson :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de la maison des sociétés	Pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
Gardien de la salle socioculturelle	Pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité
Gardien de L'île d'Esch	Pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
Gardien de l'OASIS	Pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité

Et d'adopter le règlement des logements de fonction de la Ville de Pont-à-Mousson, ci-joint.

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Katia RIBEIRO

Henry LEMOINE